



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manuels et fournitures

Question écrite n° 46328

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pénurie de manuels scolaires qui touche l'enseignement secondaire. En effet, certains livres de collèges sont utilisés pendant une dizaine d'années. Cette situation, constatée à la fois par les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et le syndicat national de l'édition, est fort préoccupante car ces livres, souvent abîmés ou annotés, ne sont plus à jour : pas un mot sur la chute du mur de Berlin, l'éclatement de l'URSS ou la fin de l'Apartheid en Afrique du Sud dans des manuels d'histoire aujourd'hui périmés, par exemple. Normalement, les livres des collèges doivent être remplacés tous les quatre ans, comme le prévoit la réforme Haby de 1977 sur la gratuité des livres scolaires. Mais, faute de crédits, le temps d'utilisation des ouvrages est multiplié par deux, voire dans certains cas par trois. Les subventions allouées par l'État pour le remplacement des ouvrages sont, en effet, faibles comparées à celles des autres pays européens. Alors que la France donne 113 francs par an et par collégien, la Grande-Bretagne consacre par exemple deux fois plus d'argent au renouvellement des ouvrages scolaires avec 220 francs par élève du secondaire et par an. Par ailleurs, le non-renouvellement des livres entraîne des inégalités entre collégiens d'un même établissement. Ainsi, à la rentrée 1996, les élèves de sixième ont eu, en moyenne, quatre livres neufs sur les sept qu'ils utilisent habituellement. Les élèves de cinquième, quant à eux, ont eux reçu des ouvrages qui ont en moyenne quatre ans d'âge. Il souhaite donc connaître quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que les élèves de l'enseignement secondaire disposent de manuels adaptés à leur formation.

Texte de la réponse

Afin d'assurer effectivement la gratuité de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, l'État prend en charge l'achat et le renouvellement des manuels de collège. Malgré un contexte économique et financier qui impose un effort accru de maîtrise des dépenses publiques, une mesure nouvelle de 16,08 MF a été inscrite au budget 1996, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à la dotation de l'année 1995. Le montant total des crédits consacrés à l'achat des manuels de collège ainsi porté à 317,136 millions de francs en 1996 est reconduit à l'identique en 1997. Cependant, les dépenses pédagogiques à la charge de l'État : achat des manuels scolaires, des logiciels pédagogiques, maintenance des technologies nouvelles et défraiement des stages en entreprise font l'objet de dotations globalisées aux recteurs d'académie, au prorata de leurs effectifs d'élèves. Conformément à leurs compétences et en liaison avec les inspecteurs d'académie, ils en assurent la répartition entre les établissements scolaires selon des critères académiques, arrêtés notamment en fonction des priorités ministérielles. Dans ce cadre, il a été demandé aux recteurs de veiller à satisfaire à la rentrée 1996, le renouvellement des manuels de sixième rendu nécessaire par la mise en œuvre des nouveaux programmes. Les mêmes instructions sont données cette année au titre du renouvellement des manuels de cinquième à la rentrée 1997.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46328

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6540

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1538